

<b>BON USAGE DU MEDICAMENT - Rétributions et Contributions</b>	
<b>Redevances pour les notifications de publicité et demandes de visa pour des publicités ou des campagnes d'information</b>	
Base légale: article 19 de l'Arrêté royal du 7 avril 1995 relatif à l'information et à la publicité concernant les médicaments à usage humain Montants fixés par l'AR du 9 juin 2003	
Montants applicables à partir du <b>1er janvier 2015</b> (Moniteur Belge du 04/12/2014)	
Type	Montant
Demande d'obtention d'un visa	1.569,78 €
Demande d'obtention de renouvellement d'un visa	784,89 €
Notification	313,95 €
Renouvellement d'une notification	156,98 €

Ces montants doivent être versés au numéro de compte 679-0021942-20 de l'Agence Fédérale des  
Médicaments et des Produits de Santé  
IBAN CODE BE28 6790 0219 4220  
BIC/ Swift code: PCHQBEBB